



## DECISION DU MAIRE N° 2025-DC-58

**Avenant N° 1 à la convention d'occupation précaire du Pavillon Jaurès n°4  
sis 5 rue Petit à Juvisy-sur-Orge**

Le Maire de Juvisy-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5,

VU la délibération du 4 juillet 2020, modifiée par la délibération 2023-11 du 16 février 2023, modifiée par la délibération 2023-52 du 16 novembre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, en vertu de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'occupation précaire d'un logement sis 5 rue Petit à Juvisy-sur-Orge, attribué exceptionnellement à [REDACTED] et arrivant à échéance le 14 mai 2025,

**CONSIDERANT** la demande de maintien dans ledit logement pour une période de 3 mois et demi supplémentaire,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prolonger la durée de la convention d'occupation à titre précaire entre la commune de Juvisy-sur-Orge et [REDACTED]

**DÉCIDE**

La signature de l'avenant N°1 à la convention d'occupation à titre précaire avec [REDACTED]

**DIT** que la durée de la convention est prolongée de trois mois et demi, soit du 15 mai au 31 août 2025.

**DIT** que toutes les autres clauses et conditions de la convention d'occupation précaire restent inchangées.

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- [REDACTED]

Fait à Juvisy-sur-Orge, le **07 AVR. 2025**



Le Maire

Lamia BENSARSA REDA

Avenant N° 1 à la convention d'occupation à titre précaire  
en faveur de [REDACTED]  
Pavillon Jaurès N° 4 sis 5 Rue Petit à Juvisy-sur-Orge

Entre les soussignés :

**Le propriétaire**

La Commune de Juvisy-sur-Orge, représentée par Madame Lamia BENSARSA REDA, Maire, dûment mandatée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, modifiée par la délibération 2023-11 du 16 février 2023, modifiée par la délibération 2023-52 du 16 novembre 2023,

ci-après dénommé « le propriétaire » ou « la Commune »

d'une part,

Et :

[REDACTED] demeurant 5 rue Petit, 91260 Juvisy-sur-Orge

ci-après dénommés « les locataires » ou « les occupants »

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de l'avenant N° 1 à la convention d'occupation à titre précaire :**

Au vu du retard des travaux permettant à la famille [REDACTED] d'emménager dans leur maison, la Commune accorde une prolongation de 3 mois et demi de la durée d'occupation à titre précaire du pavillon N° 4 sis 5 Rue Petit à Juvisy-sur-Orge, soit du 15 mai au 31 août 2025.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention d'occupation précaire restent inchangées.

A Juvisy-sur-Orge, le

A Juvisy-sur-Orge, le

**07 AVR. 2025**

**LES LOCATAIRES,**

(Signature précédée de la mention  
manuscrite "lu et approuvé")

[REDACTED]

**Pour LE PROPRIETAIRE**  
Le Maire

[REDACTED]



Lamia BENSARSA REDA